



COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

16/03/2022

L'an deux mil vingt deux, le seize mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Gérard COOPER, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Michel DAVID

Excusé(s) : Francine LAPOUGE

(Absent(s) : Christophe BEGA, Valérie GRELIER

Pouvoir(s) : Francine LAPOUGE a donné un pouvoir à Claire AGNOUX

Secrétaire : Claire AGNOUX

1 Médecine préventive.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19). Le conseil municipal, à l'unanimité, Décide : d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG. 19 ; Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

2 Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2022. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la participation de la commune de Perpezac le Blanc aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à **3 602.24 €** au titre de l'année 2022. Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit donner son accord sur le montant de sa participation sur la somme fixée par le syndicat et faire connaître son choix sur le mode de paiement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Donne son accord sur le montant de la participation, soit **3 602.24 €**

Choisit comme mode de paiement la mise en recouvrement direct par les services fiscaux auprès des administrés.

3 Avance participation SIVOM 20%.



Madame le Maire informe le conseil municipal que lors du Comité Syndical du SIVOM d'AYEN du 07 mars 2022, les élus ont accepté de faire une avance sur la participation 2022. Pour rappel, le SIVOM d'AYEN ne fonctionne que grâce aux participations des communes versées après le vote de leur budget.

De plus le SIVOM doit faire face à des dépenses augmentées à cause de la pandémie (achat de produits sanitaires, masques...) et des aides diminuées pour les contrats aidés, ainsi, il est demandé à chaque commune de verser une avance correspondant à 20% de la participation 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, Accepte de verser une avance de 1193.42 € au SIVOM d'AYEN, correspondant à 20% de la participation 2022, soit 5 967.12 €. Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération.

4 Réhabilitation du logement locatif communal de droite avec amélioration de la performance énergétique. Demandes de subventions

Madame le Maire présente au conseil municipal :

- 1-Le devis du Bureau d'Etudes **a2i** concernant le diagnostic énergétique pour le logement de droite de l'école qui s'élève à la somme HT de :
250.00 € HT (300,00 € TTC)
- 2- Les devis des différents corps de métier (électricité, plomberie, menuiserie, isolation, plâtrerie, peinture) pour les travaux de réfection et d'isolation de ce logement locatif qui s'élèvent à la somme totale de : **46 766.92 € HT et de 50 659.19 TTC.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1- De faire réaliser le diagnostic énergétique de ce logement

VALIDE le plan de financement ci-joint :

Montant du diagnostic : 250.00 € HT 300.00 € TTC

Subvention CD (80% du HT) : 200.00 €

Fonds propres : 50.00 € HT 100.00 € TTC

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 à l'article .615221

- 2- De l'exécution des travaux de réhabilitation du logement

VALIDE le plan de financement suivant :

Montant TTC de l'opération : 50 659.19 €

Montant HT de l'opération : 46 766.92 €

- Subvention du CD (25% du montant HT) : 11 691.73 €

- Subvention de la CABB au titre du FST : 13 440.00 €

- Subvention de la CABB au titre de l'aide à l'habitat public : 4 500.00 €

- Subvention au titre de la DSIL : 7 781.81 €

- Reste à la charge de la commune : montant HT 9 253.38 €

Soit (13 245.65 € TTC)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 au compte 2313.

Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette délibération et de signer tout document relatif à cette opération.



5 Achat d'un désherbeur thermique. Demande de subvention au Conseil Départemental.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de l'achat d'un désherbeur thermique. Ce matériel permettrait de limiter et même supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de la commune. Elle présente le devis établi par DOUSSAUD EQUIP'JARDIN de BRIVE LA GAILLARDE qui s'élève à la somme de : 2 750.00 € HT 3 300.00 € TTC

Une subvention au Conseil Départemental peut être demandée.

Le conseil municipal conseil municipal, à l'unanimité,
Emet un avis favorable pour l'achat de ce matériel.

Fixe le plan de financement suivant :

- montant TTC de l'achat :	3 300.00 €
- montant HT de l'achat :	2 750.00 €
- subvention Département (40% du HT) :	1 100.00 €
- reste à la charge de la commune :	2 200.00 € TTC (1 650.00 € HT)

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6 Reliure des registres d'état civil

Madame le Maire expose au conseil municipal de la nécessité de relier les registres d'état civil pour la période de 2011 à 2020, soit 3 registres (naissances, mariages, décès).

Trois ateliers de relieurs ont été contactés et ont remis un devis :

LA RELIURE DU LIMOUSIN :	montant total	322.83 € TTC
FABREGUE DUO	: montant total	395.82 € TTC
France RELIURE	: montant total	384.44 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Choisit LA RELIURE DU LIMOUSIN.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 au compte 6238.

Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette délibération et de signer tout document relatif à cette opération.

7 Vente du Barnum

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre le barnum communal actuel pour investir dans un nouvel équipement dont le montage sera beaucoup plus simple lors des diverses manifestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre le barnum acquis en 2001.

- Fixe le prix de vente à :1800 €

- Décide de reverser le produit de cette vente à Perpezac Festivités dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau barnum.

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire aboutir ce dossier.



8 Suppression de la régie de recettes « produit des photocopies, dons et droits divers »

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B_M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 15/12/1986 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, des dons, droits divers..., le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- la suppression de la régie de recettes « produits des photocopies, dons et droits divers »
- que l'encaisse sera supprimée
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 mars 2022
- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

8 bis Fixation du tarif des photocopies pour les associations.,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des photocopies effectuées pour les associations communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des photocopies des associations de la commune :
 - . la photocopie A4 à 0.15 €
 - . la photocopie A3 à 0.30 €

à compter du 1^{er} avril 2022.

Un bilan des photocopies effectuées sera fait le dernier trimestre de chaque année.

Un titre sera émis pour chaque association.

Questions diverses :

- Sébastien ROSE nouvel agent technique a pris ses fonctions le 1^{er} février
- Christelle GLATIGY agent spécialisée des écoles dans le cadre d'un PEC (Parcours emploi compétences) a pris ses fonctions le 7 mars.
- Conseil d'école le 15/03 à LOUIGNAC

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h40.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 12/04/2022